

[Traduction]

LA PROCÉDURE

ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

M. D. Gordon Blair (Grenville-Carleton) présente le premier rapport du comité spécial de la procédure et propose l'adoption du rapport.

(La motion est adoptée.)

[Note de l'éditeur: Le texte du rapport figure aux Procès-verbaux d'aujourd'hui.]

[Français]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

QUÉBEC—PARTICIPATION AU SYSTÈME DE RENSEIGNEMENTS SUR LE CRIME

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet d'une réponse donnée par l'honorable ministre de la Justice (M. Turner) le 4 octobre 1968, laquelle apparaît à la page 795 du hansard.

L'honorable ministre de la Justice répondait alors à une question du député de Calgary-Nord (M. Woolliams), qui lui demandait si la province de Québec avait communiqué avec le ministre de la Justice en vue d'établir une commission d'enquête royale pour examiner l'augmentation de la criminalité au Canada, et je cite:

Le ministre n'a reçu aucune demande de la province de Québec en vue d'établir une commission royale d'enquête.

Dans les journaux de ce matin, le premier ministre de la province de Québec, l'honorable Jean-Jacques Bertrand, niait les affirmations de l'honorable ministre de la Justice et précisait, selon le journal *Montréal-Matin* d'aujourd'hui:

Après avoir rappelé que, dans une lettre en date du 21 novembre 1967 adressée à M. Turner, il avait personnellement suggéré que le centre national qu'on se proposait de créer porte comme nom «Centre canadien de renseignements sur la criminalité»...

Mon rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, est à l'effet que l'honorable ministre a donné un renseignement qui tentait de laisser croire à la population de la province de Québec n'était pas intéressée à collaborer avec le gouvernement fédéral en matière de criminalité. Cette réponse est contraire aux documents que le ministre avait dans ses dossiers et je demande au très honorable premier ministre, en l'absence du ministre de la Justice, de bien vouloir préciser la situation.

[Traduction]

L'hon. G. J. McIlraith (solliciteur général): Comme cette question relève du solliciteur

[M. l'Orateur.]

général, je pourrais peut-être en disposer maintenant. J'ai lu la réponse consignée au hansard, à la page 795. Elle est exacte. Ce que le député oublie, c'est que l'article de journal parle de collaboration et de coopération entre les forces policières. Sur le plan du travail, les rapports entre les forces policières sont excellents en ce moment, comme l'a déclaré le ministre de la Justice dans le passage extrait du hansard et que voici:

Je sais d'expérience que la Gendarmerie royale du Canada prête constamment son concours au Canada, à la police provinciale et municipale.

Sur le plan du travail, la collaboration est excellente. Mais c'est un fait qu'à l'heure actuelle la police provinciale du Québec ne fait pas partie du système canadien de renseignements sur le crime.

M. Valade: Ce n'était pas l'objet de ma question de privilège. Le ministre de la Justice a insinué en Chambre que la province de Québec n'avait pas manifesté d'intérêt à collaborer avec l'administration fédérale. Selon les journaux du matin, un porte-parole du gouvernement du Québec a déclaré que, le 26 novembre 1967, une lettre a été adressée au ministre de la Justice à ce sujet. C'est la question que je voulais élucider.

L'hon. M. McIlraith: Je ne saurais laisser passer cette affirmation. Ce n'est pas exact. Le ministre du Québec a effectivement répondu à une lettre du solliciteur général, datée du 6 novembre, et cette réponse portait la date du 21 novembre 1967. Cette correspondance se trouve dans les dossiers du solliciteur général.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

LES FONDS DE PENSION DES CHEMINS DE FER NATIONAUX

Question n° 11—**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):**

1. Quelle somme totale y avait-il dans les livres des fonds de pension des Chemins de fer nationaux, a) au 31 décembre 1964, b) au 31 décembre 1965, c) au 31 décembre 1966, d) au 31 décembre 1967?

2. Quel taux d'intérêt le National-Canadien paie-t-il sur cet argent?

3. Quel montant en intérêts a été porté à l'actif des fonds de pension susmentionnés au cours des années financières closes, a) le 31 décembre 1964, b) le 31 décembre 1965, c) le 31 décembre 1966, d) le 31 décembre 1967?

4. Quelle somme totale a-t-on puisée aux fonds de pension susmentionnés pour la verser en pensions au cours des années financières closes, a) le 31 décembre 1964, b) le 31 décembre 1965, c) le 31 décembre 1966, d) le 31 décembre 1967?